LE TRÉVOUX
AN TREOÙ KERNE

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 15 février 2022

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÜN, Corentin LE SCANFF, Claude ROTILLON, Marie Ange BEUX, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Pauline SALAÜN, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Stéphanie GARCÈS RAULET, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Marie Ange BEUX, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Nomination du secrétaire de séance,
2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2021,
3/ Adhésion au service d'appui départemental de Finistère Ingénierie Assistance,
4/ Demande de retrait de communes du Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden,
5/ Quimperlé Communauté : convention pour le groupement des achats informatiques,
6/ CLECT : rapport du 15 décembre 2021,
7/ Prolongation de la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire,
8/ Débat sur la protection sociale complémentaire,
9/ Cession d'une bande de terrain à Beuz,
10/ Dispositif des accompagnants en situation de handicap AESH,
11/ Participation à la Redadeg 2022,
12/ Questions diverses,
Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Stéphanie GARCÈS RAULET est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14/12/2021

PV du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Voix Pour : 19 Voix Contre : / Abstention : /

3/ Adhésion à l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Pauline Salaün souligne tout l'intérêt de cette adhésion pour, d'une part, le projet de réaménagement du bourg et l'établissement d'un plan directeur de réhabilitation globale du centre bourg et, d'autre part, le dossier relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire.
Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.
Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,
Compte tenu de l'intérêt d'une telle structure pour la commune du Trévoux,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020,

ADHÉRE à cet établissement public,

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget de la commune,

DÉSIGNE Pauline SALAÜN pour représenter la commune du Trévoux à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
AUTORISE madame la Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

4/ Demandes de retrait de communes du Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden

Fondé en 1948, le syndicat intercommunal de voirie (SIV) pour la région de Rosporden a pour objet l'acquisition et l'utilisation de matériels ainsi que la mise à disposition de personnels afin d'assurer l'entretien des voiries communales et divers travaux, notamment de réseaux ou d'espaces verts.
Il regroupe actuellement 10 communes -Elliant, Ergué-Gabéric, Le Trévoux, Melgven, Moëlan sur Mer, Névez, Pont-Aven, Riec-sur-Bélon, Rosporden, Saint-Yvi-, lesquelles appartiennent à des EPCI bien distincts :
Concarneau Cornouaille Agglomération pour Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi,
Quimperlé Communauté pour Le Trévoux, Moëlan sur Mer et Riec-sur-Bélon,
Quimper Bretagne Occidentale pour Ergué-Gabéric.

Pauline Salaün indique que certaines communes ont néanmoins manifesté leur volonté d'assurer les travaux d'entretien de leur voirie en toute autonomie. D'autres communes, membres de Quimperlé Communauté, ont fait part de leur volonté d'adhérer à terme au service commun de leur agglomération. Enfin, des communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération souhaitent que le SIV de la région de Rosporden intègre l'agglomération concarnoise sous la forme d'un service commun, à l'instar de celui de Quimperlé Communauté).
Moyennant, en contrepartie, une contribution financière, un processus de retrait du SIV a donc été engagé par cinq communes membres : Ergué-Gabéric, Le Trévoux, Moëlan sur Mer, Riec-sur-Belon et Elliant. Cette procédure de retrait est encadrée par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales. Les communes doivent solliciter l'organe délibérant du syndicat d'une demande de retrait.

En application de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, cette majorité qualifiée doit compter les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden du 7 février 1961 modifiés par arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 21 décembre 2021 émettant un avis favorable aux demandes de retrait,
Entendu que le retrait des communes sortantes est subordonné au versement au SIV de la soulte calculée et acceptée dans leur délibération initiale,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DONNE son accord aux demandes de retrait du Syndicat intercommunal de Voirie de Rosporden pour les communes d'Elliant, Ergué-Gabéric, Moëlan sur Mer, Riec-sur-Belon et Le Trévoux.

5/ Quimperlé Communauté : convention pour le groupement des achats informatiques

Depuis 2017, fortes de la volonté de mettre en commun leurs compétences humaines et techniques, les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé ont décidé de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats informatiques en approuvant, par convention, la constitution d'un groupement de commandes. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. Elle a pour objet la passation de tout marché public :
-de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques y compris vidéoprojecteurs),
-de licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, de services informatiques et de téléphonie / internet (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant,
-d'audit des systèmes d'information des membres.
Cette convention est permanente pour tous les marchés ou consultations lancés avant le 31 décembre 2026. Chaque membre adhère au groupement de commande en signant la convention et peut s'en retirer par simple souhait exprimé de son organe délibérant. Corentin Le Scanff précise que le montant de cette adhésion est de l'ordre de 0.41€ par habitant, soit environ 800€ par an, pour Le Trévoux. Ce calcul est valable dans la mesure où la répartition se fait avec les 16 communes de QC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté de constituer un groupement de commande informatique,
Considérant, qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des communes membres,
Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, la conclusion et le suivi des contrats ainsi formalisés,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande informatique ainsi que les annexes s'y rapportant

6/ CLECT du 15/12/2021

Daniel Hanocq présente ce point : la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.
Elle calcule ainsi les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres. La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. La CLECT s'est réunie en date du 15 décembre 2021, pour examiner notamment le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et son incidence sur les attributions de compensation versées aux communes.
Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT et joint en annexe. Pour ce qui concerne Le Trévoux, l'impact financier du transfert de la gestion des eaux pluviales sera une baisse des attributions de compensation versées par Quimperlé Communauté à hauteur de 2 141 euros. Néanmoins, les communes continueront à assurer, pour le compte de Quimperlé Communauté, un certain nombre de missions courantes de surveillance des réseaux, de curage et d'entretien des bassins : cette délégation devrait être remboursée pour un montant de 1 013 euros par an, compte tenu de la répartition identifiée à ce stade.
Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, le rapport de cette réunion doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer et émettre un avis.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges CLECT du 15 décembre 2021.

7/ Prolongation de la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire

Signée en août 2011 et modifiée par l'avenant n°1 du 6 octobre 2015, la convention de délégation de compétence pour l'exploitation des circuits de transports collectifs locaux par la régie de transport communale arrive à son terme.
La Maire rappelle que la Commune a fait part aux services communautaires de son intention de ne plus assurer ce service à la prochaine rentrée scolaire. Il convient néanmoins de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 août 2022. Le réseau de transport en commun TBK assurera la desserte du groupe scolaire des Hirondelles à partir de cette date. Pauline Salaün indique toute la vigilance de la commune pour que le service rendu demeure de qualité.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE la prolongation jusqu'au 31 août 2022 de la convention de délégation de compétence entre Quimperlé Communauté et la Commune du Trévoux pour l'exploitation des circuits de transports collectifs locaux par la régie de transport communale,

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°2 s'y rapportant.

8/ Débat sur la protection sociale complémentaire

Le législateur avait prévu dès 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. L'adhésion des agents à ces contrats demeurait facultative.
Une volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé a conduit à une redéfinition de la participation de l'employeur.
Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.
En effet, la protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :
-celui de la santé, qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, et
-celui de la prévoyance, vise à couvrir la perte de salaire.

En conséquence, la Maire informe les membres de l'assemblée que les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :
- au financement à hauteur de 50% minimum des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé au 1er janvier 2025 ;
- et au financement à hauteur 20% minimum des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance au 1er janvier 2026.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022.
Ce débat, sans vote, informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026. Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. Les montants de référence, qui serviront de base pour le calcul de la participation employeur, ne sont pas connus à ce jour.
La commune du Trévoux n'a pas mis en place, à ce jour, de financement en matière de protection sociale complémentaires pour ses 11 agents titulaires et 3 contractuels. Il est à noter que la collectivité ne connait pas particulièrement de problématique liée à l'absentéisme ou aux arrêts de travail.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du débat, organisé en son sein, sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité du Trévoux.

9/ Cession de portion de terrain communal à Beuz

Daniel Hanocq informe les membres du conseil municipal que Madame Marie Annick Kerhervé a sollicité la Commune afin d'acquérir deux petites portions, d'environ 20 m² et 12 m², d'un délaissé communal attenant à sa propriété cadastrée ZM 185, au lieu-dit Le Beuz.
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant que la portion terrain concernée, abritant un délaissé appartenant à la commune, n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE la cession deux petites portions d'un délaissé communal, au lieu-dit Le Beuz, d'une contenance totale d'environ 32 m², à Madame Kerhervé Marie Annick, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m² ;

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Madame Kerhervé Marie Annick ;

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession ;

AUTORISE la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

10/ Dispositif des accompagnants en situation de handicap AESH

La Maire rappelle que depuis 2014, un statut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) existe, en remplacement des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Il appartient à l'État de prendre en charge, pour le temps scolaire, l'organisation et le financement de cette aide individuelle, le cas échéant en recrutant un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).
Néanmoins, depuis la promulgation de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, il appartient aux collectivités locales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap dès lors qu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.
A ce jour, un seul enfant serait concerné par cet accompagnement spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.3-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de recruter des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap durant le temps périscolaire et notamment le temps de restauration, afin de permettre à ces enfants de suivre une scolarité dans les meilleures conditions et de bénéficier du temps périscolaire,

Considérant le fait que ces agents sont soit mis à disposition par l'Éducation nationale, soit directement embauché par la collectivité dans le cadre d'un recrutement effectué avec l'Education Nationale et les services d'accompagnement du handicap.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE la prise en charge financière des AESH sur le temps périscolaire pour les enfants qui bénéficient de cet accompagnement sur le temps scolaire

AUTORISE la Maire à recruter des agents contractuels, en application de l'article 3.3-1 de la loi du 26 janvier 1984, et le cas échéant, à conventionner avec l'Etat et l'Education nationale pour la mise à disposition d'agents déjà recrutés par l'Etat,

AUTORISE la Maire à signer tous les actes y afférents et en particulier les contrats de recrutement occasionnels.

11/ Participation à la Redadeg 2022

Initiée en 2008, Ar Redadeg est une course de relais solidaire qui a lieu tous les deux ans. Festive, populaire et engagée, sans compétition et ouverte à tous, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.
Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué. L'édition 2022 Ar Redadeg se déroulera du 20 au 28 mai, de Vitré à Vannes. Corentin Le Scanff rappelle les engagements de la commune du Trévoux, signataire de la charte « Ya d'ar brezhoneg », en faveur de la langue bretonne.
La Redadeg passera notamment par Le Trévoux, le 23 mai prochain, vers 10h30. Soucieuse de participer à la promotion de la langue bretonne, la commune se propose de verser une subvention de 250 euros correspond à l'achat du kilomètre de course passant au centre bourg.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

SE PRONONCE en faveur de l'acquisition d'un kilomètre de course à l'occasion de la course Ar Redadeg 2022, pour un montant de 250 euros.

12/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

➢ Le prochain conseil relatif au vote du budget se tiendra le jeudi 31 mars.

➢ Label Ecole Numérique : le matériel informatique a été réceptionné : tablettes, écran TV, ordinateurs portables, casques audio, enceinte bluetooth et borne Wifi, pour un montant total de 14 000€ ttc dont la moitié sera prise en charge par l'Etat.

➢ Conseillère communautaire déléguée au Projet Alimentaire de Territoire, la Maire explique la démarche pour favoriser, à tous, l'accès à une alimentation saine et durable. Elle explique que les thématiques de travail s'articulent autour de la restauration collective, de la lutte contre la précarité alimentaire, du foncier agricole et de la valorisation des productions locales, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la prévention des déchets et de l'interconnaissance entre producteurs et habitants des filières et circuits agro-alimentaires.

Ces réunions se déroulent une fois par trimestre et Elina Vandenbroucke sollicite les élus, qui le souhaitent, pour y prendre part. Stéphanie Garcès Raulet se porte candidate pour participer à ces travaux.

➢ Les réunions de démarrage sur le futur lotissement communal et le réaménagement des abords de l'école ont eu lieu avec les maîtres d'œuvre retenus pour ces opérations. Pauline Salaün indique qu'AGPU proposera une réunion d'information à la population (projet, planning, nuisances…) le 4 mars prochain, à 17h00.

➢ La Maire fait un point sur la menace de fermeture du 7ème poste à l'école des Hirondelles : un courrier argumenté pour son maintien a été transmis à l'Inspection académique. La décision sera connue le 3 mars, à l'issue de la réunion du conseil départemental de l'Éducation nationale.

➢ La Maire se rendra le 16 février à la réunion organisée par les conseillers départementaux du canton pour les deux dossiers présentés par la commune au titre du Pacte Finistère 2030 : Aménagements de loisirs et de détente au plan d'eau et Rénovation thermique à la salle polyvalente.

➢ Quart d'heure citoyen : un administré interroge les membres du conseil sur les travaux de réfection de la voirie communale. Pauline Salaün donne le détail de la programmation : après la réalisation des tronçons rue de Mellac et Lanorgard, les travaux 2022 concerneront, notamment, la place centrale du bourg, la rue des Coquelicots et le secteur de Kerhonit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie GARCÈS-RAULET

MAIRIE DE LE TREVOUX
R.F.
Finistère